

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jean-François CONTOZ, Jean Louis CORNAND, Jacques FRANCOU, Georges LESBROS, Michel MANET, Georges ROMEO, Emile BONNIOT, Marcel BAGARD, Edmond FRANCOU, Robert GARCIN, Robert GAY, Bernard MATHIEU, Michèle REYNAUD, Michel ROLLAND, Jean SCHÜLER, Jean-Pierre TEMPLIER, Gérard NICOLAS.

Présents non votants :

Excusés : Christiane ACANFORA, Jean Paul BELLET, Bernadette SAUDEMONT, Jean MOULLET, Gérard PEZ, Yves GAILLARD, Florent ARMAND, Eric DEGUILLAME, Philippe MAGNUS, Albert MOULLET, Eric ODDOU, Gérard TENOUX

Absents : Joël BOURBOUSSE, André GUIEU

Secrétaire de séance : Georges ROMEO

Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2019 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2019 007 : Approbation compte de gestion 2018

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Votes POUR : **17**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 009 : Affectation de résultats

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321et suivants, L. 2121-14 et L.2121-21, L.1612-12,

Vu la délibération n°DE_2018_008 en date du 08 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Vu les résultats de 2017 et le bilan d'exécution 2018,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés par le comité syndical,

Considérant que la clôture du compte administratif s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	295 025,26 €	108 636,94 €	657 197,40 €
Recettes	428 251,67 €	49 601,75 €	765 037,75 €
Report 2017	104 136,18 €		89 731,34 €
Résultat à reporter	237 362,59 €		197 571,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical:

Décide d'affecter le résultat 2018 sur le budget 2019 de la manière suivante :

- Investissement : 237 362,59 € au compte 001 (recettes ou dépenses)
- Fonctionnement : 197 571,69 € au compte 002 (recettes ou dépenses)

Résultat du vote :

Votes POUR : **17**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 010 : Vote du budget prévisionnel 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant les actions retenues lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 29 janvier 2019 et les éléments financiers présentés,

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2019, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : 2 040 923,56 Euros

- En dépenses à la somme de : 2 040 923,56 Euros

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	303 841,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	411 867,14 €
65	Autres charges de gestion courante	28 251,25 €
66	Charges financières	2 301,16 €
67	Charges exceptionnelles	21 468,00 €
22	Dépenses imprévues	3 000,00 €
014-7398	Atténuation de produits	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	120 376,72€
042-6811	Dotations aux amortissements	185 661,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 096 766,27€

Recettes de fonctionnement

RECETTES prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	713 533,58 €
042	Reprise de subventions	185 661,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	197 571,69 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 096 766,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement

DÉPENSES prévisionnelles d'investissement					
Chapitre	Libellé	RAR 2018	Prévisionnel 2019 (PAPI + Contrat de rivière + POIA + Natura) (€ TTC)	Montant total : RAR + Prévisionnel 2019 (€ TTC)	<u>Montant total</u> (€ TTC)
20	Immobilisations incorporelles	28 800,00 €	79 429,52 €	108 229,52 €	108 229,52 €
21	Immobilisations corporelles	36 830,74 €	59 129,26 €	95 960,00 €	318 560,00 €
21	Immobilisations corporelles : achat locaux		222 600,00 €	222 600,00 €	
23	Immobilisations en cours	43 006,20 €	132 469,52 €	175 475,72 €	210 561,62 €
23	Immobilisations en cours : travaux		35 085,90 €	35 085,90 €	
020	Dépenses imprévues		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
040-139	Reprise de subventions		185 661,00 €	185 661,00 €	185 661,00 €
041-2331	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées		92 145,15 €	92 145,15 €	92 145,15 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		108 636,94 €	835 520,35 €	944 157,29 €	944 157,29 €

Recettes d'investissement

RECETTES prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2018	Prévisionnel 2019	Montant total
13	Subventions d'investissement	49 601,75 €	88 044,88	137 646,63 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		9 024,45 €	9 024,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement		120 376,72 €	120 376,72 €
040-28	Amortissements		185 661,00 €	185 661,00 €
001	Résultat d'investissement		237 362,59 €	237 362,59 €
041-2031	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées		250 085,90 €	250 085,90 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 601,75 €	894 555,54 €	944 157,29 €

Présentation générale

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 096 766.27 €	2 040 923.56 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	944 157.29 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	944 157.29 €	2 040 923.56 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 096 766.27 €	

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 015 TER : Plan de gestion des alluvions Méouge - Renouvellement CDD Suzon LEJEUNE

Vu :

- la délibération n°DE2018_025 du 24 mai 2018 portant sur le Plan de gestion des alluvions de la Méouge (Action 5.5 du PAPI d'intention)
- le contrat de travail de Mme Suzon Lejeune entre le 1^{er} novembre 2018 et le 28 février 2019 signé le 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant :

- le recrutement de Mme Suzon Lejeune pour assurer un CDD de 4 mois pour engager le plan de gestion des alluvions de la Méouge entre le 1^{er} novembre 2018 et le 28 février 2019 ;
- l'arrêt maladie de Mme Suzon Lejeune en janvier 2019 ;
- la nécessité de poursuivre la mission sur une durée de 1 mois minimum pour finaliser le diagnostic d'un secteur prioritaire ;
- les demandes de subvention à hauteur de 80 % de 48 000 € TTC faites en 2018 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

DE RENOUVELER le contrat de travail de Mme Suzon Lejeune pour une durée de 1 mois à compter du 14 mars 2019 et jusqu'au 13 avril 2019 inclus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 011 : Vote des participations des communautés de communes 2019

Vu :

- les statuts du syndicat et notamment les articles 13 et 14,
- la délibération n°DE_2019_001 contenant le débat d'orientation budgétaire,
- la délibération n°DE_2019_010 adoptant le budget primitif de l'année 2019,

Considérant :

- le budget primitif de l'année 2019,
- les valeurs actualisées de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfetures compétentes,
- le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2019,
- les opérations du PAPI d'intention, du POIA et les actions qui découlent du contrat de rivière prévues pour l'année 2019,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2019 pour un **montant total** de **229 933,63€**

EPCI	Participations totales 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	81 769,12 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	130 110,50 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	16 412,52 €
Communautés de communes Diois	1 641,49 €
TOTAL	229 933,63 €

- D'approuver la répartition suivante en fonctionnement/investissement de ces participations :

- Participations au fonctionnement :

La participation au fonctionnement sera sollicitée en un versement à la fin du premier trimestre 2019.

EPCI	Participations Fonctionnement 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	67 761.39 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	107 821.49 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	13 600.92 €
Communautés de communes Diois	1 360.29 €
Total	190 544.09 €

- Participations en investissement :

La participation à l'investissement sera sollicitée en un versement à la fin du premier trimestre 2019.

EPCI	Participations Investissement 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	14 007.73 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	22 289.01 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	2 811.60 €
Communautés de communes Diois	281.20 €
Total	39 389.54 €

- D'approuver la répartition suivante en GEMAPI/hors GEMAPI de ces participations :

- Participations qui relèvent de la GEMAPI

EPCI	Participations GEMAPI 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	38 388,64 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	61 083,75 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	7 705,28 €
Communautés de communes Diois	770,64 €
TOTAL	107 948,31 €

- Participations qui relèvent du hors GEMAPI

EPCI	Participations HORS GEMAPI 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	43 380,19 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	69 026,75 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	8 707,24 €
Communautés de communes Diois	870,85 €
TOTAL	121 985,32 €

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 012 : Renouvellement ligne de trésorerie

Vu :

- la ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne et arrivant à échéance le 31 mai 2019,
- le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »),
- les demandes faites auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne ;

Considérant :

- les besoins ponctuels de trésorerie pour le paiement des actions engagées par le SMIGIBA,
- le décalage entre le paiement des factures relatives aux actions engagées et l'encaissement des subventions,

Après avoir entendu le rapport de M. Jacques FRANCOU, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (*SMIGIBA*) décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SMIGIBA décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Montant : | 70 000 Euros |
| (2) Durée : | 1 an maximum |
| (3) Taux d'intérêt applicable à un tirage : | EONIA + marge de 1,5% à chaque demande de versement de fonds) |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

(4)

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 175 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euro
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période,
- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil syndical autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil syndical autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 013 : B1.1 - Travaux entretien de la végétation et des iscles 2019

Vu :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical du SMIGIBA datant du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2015_026 du comité syndical du SMIGIBA datant du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la démarche d'élaboration d'un second contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch ;
- la nécessité d'entretenir et de restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2019 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **80 000 € HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'Eau : 30 % soit 24 000 € HT
 - Conseil Régional PACA : 30 % soit 24 000€ HT
 - Conseil Départemental 05 : 20 % soit 16 000€ HT
 - SMIGIBA : 20 % soit 16 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 014 : C2.2 - Créations outils de communication - 2019

Vu :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la délibération du comité syndical datant du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical datant du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action C2.2 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » "Création d'outils pour l'information du public" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la poursuite des actions du contrat dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouvel outil contractuel ;
- les opérations de communication sur les actions du SMIGIBA nécessaires à l'échelle du bassin versant.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **10 800 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	60 %	soit 6 480 € TTC
• Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 2 160 € TTC
• SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 016 : Accroissement temporaire d'activité - suivi bartavelle

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- l'étude scientifique sur la démographie et la population des perdrix bartavelle menée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;

Considérant :

- la nécessité de recruter un à deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le suivi de la population de Perdrix Bartavelle par capture/recapture et suivi radio ;
- la convention financière proposée par l'ONCFS (jointe à cette délibération) qui stipule que l'ONCFS met à disposition une somme de 5 890 € au SMIGIBA pour assurer le suivi des bartavelles sur le territoire du Dévoluy, Trièves, Champsaur et territoires environnants pour une durée de deux mois ;

Le Président propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi relève de la filière technique en catégorie B ou C (Bac à Bac +2) au grade d'adjoint technique catégorie C (échelon 6, indice majoré : 332 (1555,76 € brut mensuel) ou échelon 7, indice majoré : 335 (1569,82 € brut mensuel) ou de technicien catégorie B (échelon 1, indice majoré : 343, 1607,31 € brut mensuel), à temps complet, à raison de 35h par semaine. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois ou par deux agents contractuels distincts recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois chacun.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois durant la période d'embauche.

Concrètement les missions concernent :

Capture des oiseaux,
Suivi des individus marqués,
Collecte des données terrain.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec l'ONCFS pour mener le suivi des perdrix bartavelle sur le secteur du Dévoluy, Trièves, Champsaur et territoires environnants ;

DE CRÉER dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi d'agent non titulaire, au grade d'adjoint technique catégorie C (échelon 6, indice majoré : 332 (1555,76 € brut mensuel) ou échelon 7, indice majoré : 335 (1569,82 € brut mensuel) ou de technicien catégorie B (échelon 1, indice majoré : 343, 1607,31 € brut mensuel), à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour une durée totale de 2 mois ;

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;

D'AUTORISER le Président à recruter un ou deux candidats remplissant les conditions requises ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 017 : Convention SILENE-PACA : Adhésion portail public de données naturalistes

Vu :

- la délibération du comité syndical du SMIGIBA datant du 3 septembre 2008 portant sur la candidature du SMIGIBA au rôle d'animateur pour les sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » ;
- la délibération du comité syndical du SMIGIBA datant du 3 septembre 2008 portant sur la candidature du SMIGIBA au rôle d'animateur du site Natura 2000 FR 9312020 « Marais de Manteyer » ;
- la délibération du comité syndical du SMIGIBA datant du 16 septembre 2014 portant sur la candidature du SMIGIBA au rôle d'animateur du site Natura 2000 « Durbon, Dévoluy Charance Champsaur » FR 9301511 ;
- la délibération n°DE_2015_045 du comité syndical du SMIGIBA datant du 8 décembre 2015 portant sur l'animation des sites Natura 2000 FR930 1514 : « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis, Bec de Crigne » FR931 2023 : « ZPS du Bec de Crigne » et la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 ;
- la délibération n°DE_2019_004 du comité syndical du SMIGIBA datant du 29 janvier 2019 et portant sur l'étude des enjeux environnementaux (action 2.3 du PAPI d'intention) ;
- l'arrêté interpréfectoral n° 2014196-0006 datant du 15 juillet 2014 portant adhésion du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) au SMIGIBA, transférant ainsi l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge » au SMIGIBA ;

- la Convention Cadre datant du 31 mai 2018 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 ;

Considérant :

- la nécessité de récolter des données naturalistes sur le bassin versant du Buëch afin de réaliser le volet environnemental du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- la nécessité d'être informé des observations effectuées sur les sites Natura 2000 animés par le SMIGIBA afin de mener au mieux la gestion des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents au sein de ces périmètres de protection ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer la convention d'adhésion au portail public de données naturalistes SILENE-PACA ;
- **de s'engager** à respecter les principes d'utilisation de cet outil, énoncés au sein de la Charte de Silène-PACA.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 018 : Étude des enjeux environnementaux (action 2.3 PAPI) - modifie et remplace la délibération n°DE 2019 004

Vu :

- les articles L210-1; L211-7; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la délibération DE_2018_039 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 portant sur les heures complémentaires catégorie A ;
- la délibération DE_2019_004 du SMIGIBA datant du 29 janvier 2019 portant sur l'étude des enjeux environnementaux (action 2.3 du PAPI d'intention) ;
- la Convention Cadre datant du 31 mai 2018 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 ;
- la fiche action 2.3. *Étude des enjeux environnementaux* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les manques constatés dans le diagnostic du PAPI d'intention,
- la nécessité d'avoir une cartographie des enjeux environnementaux sur le bassin versant,
- la préparation des actions de réduction de la vulnérabilité environnementale ;
- l'erreur dans le plan de financement de la délibération DE_2019_004 du SMIGIBA datant du 29 janvier 2019 (Région SUD PACA au lieu de Agence de l'Eau) ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'étude des enjeux environnementaux telle que définie dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 2.3),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **5 120 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	40 % soit	2 048 € TTC
Agence de l'Eau RMC	40 % soit	2 048 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 024 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 019 : Diagnostic vulnérabilité environnementale - Action 5.3 PAPI - Modifie et remplace la délibération n°DE 2019 05

Vu :

- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la délibération DE_2018_039 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 portant sur les heures complémentaires catégorie A ;
- la délibération DE_2019_005 du SMIGIBA datant du 29 janvier 2019 portant sur le diagnostic de la vulnérabilité environnementale (action 5.3 du PAPI d'intention) ;
- la Convention Cadre datant du 31 mai 2018 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 ;
- la fiche action 5.3. *Diagnostic de la vulnérabilité environnementale* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité de définir une stratégie pour réduire la vulnérabilité environnementale à l'échelle du bassin versant ;
- l'erreur dans le plan de financement de la délibération DE_2019_004 du SMIGIBA datant du 29 janvier 2019 (Région SUD PACA au lieu de Agence de l'Eau).

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action relative au diagnostic de la vulnérabilité environnementale telle que définie dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 5.3),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **12 000 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	40 % soit	4 800 € TTC
Agence de l'Eau RMC	40 % soit	4 800 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 400 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 020 : Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes – année 2019-2020

Vu :

- La Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- l'arrêté attributif n°2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- la délibération n°DE_2017_030 du SMIGIBA datant du 10 octobre 2017 portant sur

le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes ;

- la délibération DE_2018_027 du SMIGIBA datant du 24 mai 2018 portant sur le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2018 ;
- la délibération DE_2018_048 du SMIGIBA datant du 8 octobre 2018 portant sur le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2019 ;
- Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) ;
- Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions ;
- L'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe 3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »;
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;

Considérant :

- que l'opération « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est programmée de septembre 2018 à août 2021 ;
- que la Région Sud PACA a d'ores et déjà donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'à fin août 2019,
- que l'autorité de gestion du FEDER représentée par la Région Sud PACA a d'ores et déjà donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 août 2021,
- que la subvention de la Région Sud PACA est attribuée pour une année,
- qu'il convient de délibérer chaque année pour déposer une demande de subvention au titre de la Région PACA,

Le montant total du POIA est estimé à **407 892,33 €** pour les 3 années du programme, soit 135 964,11 € pour une année.

Le plan de financement provisoire pour la période du **01/09/2019 au 31/08/2020** est le suivant :

FEDER	50 % soit	67 982 € TTC
Etat-FNADT	15 % soit	20 395 € TTC
Conseil Régional SUD PACA	15 % soit	20 395 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	27 192,11 € TTC

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention à la Région Sud PACA pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes ;
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 021 : Étude sur les aléas (action 1 du POIA)

Vu :

- la Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée : Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents ;
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- l'Arrêté Préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- l'Arrêté attributif n°2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- l'action 1 « Étude sur les aléas » du dossier de demande d'aide européenne POIA Programmation 2014-2020 du SMIGIBA ;

Le Président informe l'assemblée que le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action 1 « Étude sur les aléas » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 022 : Programme d'informations - 2019-2020 (actions 3.1 et 3.2 PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch (notamment le programme de sensibilisation des scolaires, les articles pour les bulletins des collectivités et les conférences thématiques) ;
- l'action 3.2 « Information à destination des acteurs locaux » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les opérations de communication du PAPI d'intention du Buëch et les besoins en la matière ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** le programme d'information 2019-2020 tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiches actions 3.1 et 3.2 - année 2019-2020),

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 800 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	5 400 € TTC
Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	3 240 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 160 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 023 : Panneaux d'informations (action 3.1 PAPI)

Vu :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch (panneaux d'informations) ;

Considérant :

- les opérations de communication du PAPI d'intention du Buëch et les besoins en la matière ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action relative à la réalisation de panneaux d'informations sur les risques inondations et crues torrentielles telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 3.1 – panneaux d'information),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **22 600 € HT** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	11 300 € HT
Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	6 780 € HT
SMIGIBA	20 % soit	4 520 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 024 : Supports de communication (action 3.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch (supports de communication à destination des riveraines et des touristes) ;

Considérant :

- les opérations de communication du PAPI d'intention du Buëch et les besoins en la matière ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action relative à la réalisation de supports de communication à destination des riverains et des touristes telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 3.1 – supports de communication),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **13 440 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	6 720 € TTC
Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	4 032 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 688 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 025 : Accompagnement des communes pour réaliser les DICRIM (action 3.5 PAPI)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 3.5 « Parties inondation et torrentiel des DICRIM » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- l'importance d'homogénéiser les documents produits sur le bassin versant du Buëch ;
- l'accompagnement aux communes du syndicat dans la rédaction de leurs Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action relative à la rédaction des parties inondation et torrentiel des DICRIM telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.3),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **3 600 € TTC** auprès du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

Conseil Régional SUD PACA	45 % soit	1 620 € TTC
SMIGIBA	55 % soit	1 980 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 026 : Acquisition de stations de mesure des débits (action 4.1.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 4.1.2 « Système de suivi des débits / stations de mesure : acquisition et maintenance » du PAPI d'intention du Buëch ;
- l'AAP GEMAPI et le partenariat avec le CEREMA-IRSTEA (thématique 4 : *Conception de dispositifs innovants*) ;

Considérant :

- la demande des élus de développer un système d'alerte sur le bassin versant ;
- le besoin de moderniser et de compléter le système de mesures du syndicat ;
- le protocole de système d'alerte en cours de finalisation dans le cadre de l'AAP GEMAPI ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'acquisition de stations de mesures telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 4.1.2),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **60 000 € HT** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	30 000 € HT
Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	18 000 € HT
SMIGIBA	20 % soit	12 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 027 : Suite des études d'endiguements du Grand Buëch (action 6.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 6.2 « Suite des études d'endiguements du Grand Buëch » du PAPI d'intention du Buëch ;
- l'AAP GEMAPI et le partenariat avec le CEREMA-IRSTEA (thématique 3 : *Élaboration et évaluation socio-économique des projets et programmes d'action relevant de la GEMAPI*) ;

Considérant :

- les résultats des études sur les endiguements du Grand Buëch menées en 2017 et complétée en 2018, actions B2.5a et B2.9a du contrat de rivière ;
- les scénarios proposés par le bureau d'études HYDRETUDES et le syndicat ;
- les analyses multicritères réalisées par le bureau d'études Hydrétudes et dans le cadre de l'AAP GEMAPI ;
- les discussions en cours avec le conseil municipal de la Faurie ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** les études complémentaires pour définir l'avant projet détaillé et les dossiers réglementaires pour la préparation des travaux (fiche action 6.2) ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **65 000 € HT** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	19 % soit	12 500 € HT
Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	19 500 € HT
SMIGIBA	51 % soit	33 000 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 028 : Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés (action 6.3 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 6.3 « Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- le besoin de définition de scénarios de gestion des inondations dans les secteurs clés identifiés dans l'action 5.1 ;
- la nécessité de définition des travaux à intégrer dans un programme d'actions de prévention des inondations complet ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** les études de propositions d'aménagements hydrauliques définissant les scénarios de protection des zones à protéger ainsi que les études environnementales ou géotechniques nécessaires (fiche action 6.3),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **315 000 € HT** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional SUD PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	157 500 € HT
Conseil Régional SUD PACA	15 % soit	47 250 € HT
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	47 250 € HT
SMIGIBA	20 % soit	63 000 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 029 : Étude de l'élargissement de la Blaisance (action 6.4 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;

- l'action 6.4 « Étude d'élargissement de la Blaisance » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- le diagnostic de digues de 2009 réalisé par le bureau d'études SAFEGE ;
- l'étude d'impact de 2014 réalisée par B. Lambey et le dossier Loi sur l'eau de 2013 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** les études complémentaires nécessaires à la finalisation de ce dossier en vue de réalisation de travaux dans le cadre du PAPI complet (fiche action 6.4),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **18 300 € HT** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional SUD PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	36 % soit	6 650 € HT
Conseil Régional SUDPACA	15 % soit	2 745 € HT
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	2 745 € HT
SMIGIBA	34 % soit	6 160 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 030 : Étude hydraulique sur le rif de l'Arc (action 6.5 du PAPI d'intention)

Vu :

- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- l'action 6.5« Étude sur le rif de l'Arc » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- la sollicitation du RTM ;
- les besoins identifiés dans le diagnostic du PAPI d'intention ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** l'étude hydraulique sur le rif de l'Arc telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 6.5),
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **12 000 € HT** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	6 000 € HT
Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	3 600 € HT
SMIGIBA	20 % soit	2 400 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2019 08 BIS : Approbation Compte administratif

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Bernard MATHIEU :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Jacques FRANCOU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 136,18 €		89 731,34 €		193 867,52 €
Opérations exercice	295 025,26 €	428 251,67 €	657 197,40 €	765 037,75 €	952 222,66 €	1 193 289,42 €
Total	295 025,26 €	532 387,85 €	657 197,40 €	854 769,09 €	952 222,66 €	1 387 156,94 €
Résultat de clôture		237 362,59 €		197 571,69 €		434 934,28 €
Restes à réaliser	108 636,94 €	49 601,75 €			108 636,94 €	49 601,75 €
Total cumulé	108 636,94 €	286 964,34 €		197 571,69 €	108 636,94 €	484 536,03 €
Résultat définitif		178 327,40 €		197 571,69 €		375 899,09 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : **657 197,40 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2018	Réalisé 2018	Taux de réalisation	Répartition en % des dépenses réalisées en 2018
011 - Charges à caractère général	247 862,00 €	80 994,58 €	33%	12%
012 - Charges de Personnel	378 074,39 €	368 392,10 €	97%	56%
65 - Autres Charges de gestion courante	28 188,37 €	27 544,72 €	98%	4%
66 - Charges financière	0,00 €	0,00 €	-	0%
67 - Charges exceptionnelles	30 297,70 €	2 120,00 €	7%	0%
022 – Dépenses imprévues	3 000,00 €	0,00 €	0%	0%
042 – Opérations d'ordre	178 146,00 €	178 146,00 €	100%	27%
TOTAL	865 568,46 €	657 197,40 €	76%	100%

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à : **765 037,75 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation	Répartition en % des recettes réalisées en 2018
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 690,00 €	-	-
70 - Produits des services	0,00 €	1 796,73 €	-	-
74 - Dotations et participations	641 530,15 €	597 861,02 €	93,19%	78%
042 - Opérations d'ordre	163 690,00 €	163 690,00 €	100,00%	21%
TOTAL	805 220,15 €	765 037,75 €	95,01%	100%

Les dépenses d'investissement se sont élevées à : **295 025,26 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation	Répartition en % des dépenses réalisées en 2018
Opérations d'équipement (toutes opérations confondues)	350 558,61 €	127 700,81 €	36,43%	43%
16 – Emprunts	0,00 €	0,00 €	-	0%
020 – Dépenses imprévues	25 000,00 €	0,00 €	-	0%
040 – Opérations ordre transfert entre sections	163 690,00 €	163 690,00 €	100,00%	55%
041 – Opérations patrimoniales	4 000,00 €	3 634,45 €	90,86%	1%
TOTAL	543 248,61 €	295 025,26 €	54,31%	100%

Les recettes d'investissement se sont élevées à : **428 251,67 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation	Répartition en % des recettes réalisées en 2018
13 – Subventions	246 569,88 €	235 406,22 €	95,47%	55%
10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	10 396,55 €	11 065,00 €	106,43%	3%
040 – Opérations ordre transfert entre sections	178 146,00 €	178 146,00 €	100,00%	42%
041 – Opérations patrimoniales	4 000,00 €	3 634,45 €	90,86%	0,85%
TOTAL	439 112,43 €	428 251,67 €	97,53%	100,00%

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **16**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jean-François CONTOZ	
Jean Louis CORNAND	
Jacques FRANCOU	
Georges LESBROS	
Michel MANET	
Georges ROMEO	
Emile BONNIOT	
Marcel BAGARD	
Edmond FRANCOU	
Robert GARCIN	
Robert GAY	
Bernard MATHIEU	
Michèle REYNAUD	
Michel ROLLAND	
Jean SCHÜLER	
Jean-Pierre TEMPLIER	

